

 <p>REPUBLIQUE DU NIGER CABINET DU PREMIER MINISTRE AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE</p>	<p>Décision n° <u>N° 082</u> /CNR/ARM/Te Du <u>18 OCT. 2010</u> Portant adoption du Plan National d'Attribution des Fréquences (PNAF).</p>
--	---

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

Vu l'Ordonnance n° 99 – 044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) modifiée par la loi 2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu l'Ordonnance n°99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications au Niger ;

Vu le Décret n° 2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques ;

Vu le Décret n° 2009-098/PRN/PM du 12 mars 2009 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu les Décrets n° 2007-190 et 191/PRN/PM du 25 mai 2007 portant nomination des Directeurs Sectoriels ;

Vu le Procès-verbal de l'atelier de validation du PNAF en date du 29 juillet 2010 ;

DECIDE:

Article 1 :

Le Plan National d'Attribution des Fréquences (PNAF) est établi tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur Sectoriel Télécommunications est chargé de l'application de la présente décision.

Les membres du Conseil National de Régulation

~~Le Directeur Sectoriel Energie~~

~~Monsieur **MAMAN** Moussa~~

~~Le Directeur Sectoriel Transports~~

~~Monsieur **PEREIRA** Charafadine~~

~~Le Président~~

~~**ABBA** Moussa Issoufou~~